PRÉFET
DE LA RÉGION
NOUVELLE-AQUITAINE
Liberté
Égalité
Fraternité

RÉGION
Nouvelle-Aquitaine

éducation
populaire
pour la
culture

Cofac
Nouvelle Aquitaine

CHARTE RÉGIONALE D'ENGAGEMENTS RÉCIPROQUES

CULTURE-ÉDUCATION POPULAIRE

2025-2030

Entre

L'ÉTAT

Direction régionale des Affaires Culturelles (DRAC)

Délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (DRAJES)

LA RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE

Et

LES MOUVEMENTS ET FÉDÉRATIONS D'ÉDUCATION POPULAIRE

La Coordination des Fédérations et Associations de Culture et de Communication de Nouvelle-Aquitaine (COFAC)

Les Centres d'entraînement aux méthodes d'éducation active de Nouvelle-Aquitaine (CEMEA)

L'Union régionale des foyers ruraux (URFR) de Nouvelle-Aquitaine

La Fédération des Centres sociaux et Socioculturels de France de Nouvelle-Aquitaine (FCSF)

La Fédération régionale des Francas de Nouvelle-Aquitaine

La Fédération régionale Léo Lagrange de Nouvelle-Aquitaine (FNLL)

La Ligue de l'enseignement de Nouvelle-Aquitaine et les fédérations départementales

La fédération régionale des MJC de France de Nouvelle-Aquitaine (Maisons des jeunes et de la culture)

Peuple et culture

L'association régionale des Pupilles de l'Enseignement Public de Nouvelle-Aquitaine

L'Union française des centres de vacances (UFCV) de Nouvelle-Aquitaine

La Fédération sportive et culturelle de France (FSCF) de Nouvelle-Aquitaine

Tous ensemble ci-après dénommés « Les Parties »

Il est convenu ce qui suit :

I - Des valeurs communes réaffirmées

Dans le prolongement de la charte nationale éducation populaire culture signée le 16 mai 2024 et qui associe tous les acteurs de l'éducation populaire qui favorisent l'accès aux pratiques artistiques et culturelles pour toutes et tous et créent les conditions de la participation effective à la vie culturelle de toutes et tous et de celui de la charte régionale État-Région-COFAC signée le 21 décembre 2023, qui affirme des valeurs, des principes et des engagements communs dans le domaine culturel, cette nouvelle charte commune permet d'étendre ces engagements aux acteurs de l'Éducation populaire en région.

Porteurs de valeurs essentielles comme la liberté de création, la liberté d'expression et la laïcité, l'État, la Région et les mouvements d'éducation populaire guident les actions en faveur de la diversité artistique et culturelle et jouent également un rôle de passeurs de ces valeurs, notamment avec les jeunes générations.

Les arts sont au cœur de nos vies quotidiennes. Ils nous apportent mémoire, densité et sens. La culture est au cœur du pacte républicain. Elle concourt à l'émancipation et l'épanouissement de chacun par l'accès à la connaissance et le développement des imaginaires.

Le secteur associatif, dans sa diversité, est devenu au cours des années, un acteur fondamental du développement, de l'innovation et de la cohésion de notre société.

Plus spécifiquement dans le domaine culturel, la vie associative apporte une réelle plus-value : s'appuyant fondamentalement sur le *bénévolat*, elle est porteuse de désintéressement et de générosité ; elle est une école de *citoyenneté*, permettant à chacun d'apporter sa pierre à la vie démocratique ; elle est le meilleur vecteur d'une *mise en relation* des personnes, assurant la pleine réussite des projets de médiation ; enfin, elle permet à chaque personne de trouver les voies d'une *émancipation* au travers d'une action collective, donnant ainsi tout son sens à la promotion des droits culturels.

Cette exigence démocratique fondamentale, et l'introduction des droits culturels dans la loi française, par les lois « Nouvelle Organisation Territoriale de la République » et « Liberté de Création, Architecture et Patrimoine » inspirent et engagent. Les droits culturels ont également fait l'objet d'un avis du CESE (Conseil économique, social et environnemental), « Vers la démocratie culturelle », présenté le 15 novembre 2017. En Nouvelle-Aquitaine, la Région s'est aussi engagée via son rapport « Droits culturels des personnes » publié en avril 2019 à promouvoir les droits culturels dans ses dispositifs de politique publique, et le CESER (Conseil économique, social et environnemental régional) a publié un rapport intitulé « Droits culturels et pratiques en amateur : exigence éthique, ambition démocratique » en mars 2020.

Le rapprochement entre les services de l'État, de la Région Nouvelle-Aquitaine et les acteurs de l'éducation populaire doit permettre d'amplifier, pour et avec tous, l'ouverture aux arts et à la culture et à la diversité des patrimoines dans un contexte de transition environnementale répondant ainsi enjeux stratégiques des services de l'État (Cadre d'Actions et de Coopération pour la Transition Écologique) et de la Région Nouvelle-Aquitaine (Néo Terra, feuille de route de la culture et par la culture en Nouvelle-Aquitaine). Il permet de conduire des réflexions et actions collectives favorisant l'émancipation de chacun, en réduisant les inégalités d'accès et de pratiques, en levant les barrières, en agissant sur les différents freins et obstacles — qu'ils soient sociaux, familiaux, économiques, géographiques, culturels… — pour que chacun puisse, selon la formule de Joëlle ZASK, « *prendre part, apporter une part et recevoir une part en retour* ».

Les mouvements et fédérations d'éducation populaire de la région Nouvelle-Aquitaine concourent à la constante transformation sociale, à l'émancipation individuelle et collective des personnes en vue de l'avènement d'une société plus juste, plus solidaire et plus respectueuse de l'environnement. Ils contribuent à la construction de l'autonomie des personnes en développant des projets qui favorisent la capacité à comprendre le monde, à s'y situer, à s'organiser pour y agir et le transformer. Ils s'appuient sur des méthodes d'interventions et pédagogies singulières, promeuvent et développent l'engagement, espace privilégié d'apprentissage de la citoyenneté et des valeurs et principes de la République.

Les mouvements et fédérations d'éducation populaire sont ainsi des acteurs majeurs des politiques culturelles qui concourent au renforcement de la démocratisation et de la démocratie culturelle par la diversité des personnes auxquelles elles s'adressent et par leur capacité à mobiliser des partenaires variés, notamment en nouant des alliances étroites avec les institutions culturelles (établissements et institutions culturels, compagnies artistiques, artistes, journalistes, médias, acteurs du numérique, scientifiques…). Présents sur l'ensemble du territoire de Nouvelle-Aquitaine, ils constituent un maillon important du développement culturel par leur ancrage territorial et la diversité de leurs modes d'intervention.

Les signataires de la présente charte s'accordent pour favoriser l'accès de l'ensemble de la population régionale aux pratiques artistiques et culturelles et à une participation effective à la vie culturelle de toutes et tous dans le respect des droits culturels de chacun. En effet, la culture est un élément central du pacte républicain, elle participe à la formation du citoyen et contribue à l'épanouissement et à l'émancipation de chacun.

Afin de lutter contre les inégalités sociales et culturelles croissantes, les signataires de cette charte souhaitent centrer leur approche sur le plus grand nombre de personnes, avec une attention particulière portée aux jeunes, tout en incluant les publics spécifiques, notamment porteurs de handicap, tous les temps et les âges de la vie et toutes les typologies de territoires dans un souci d'émancipation et de cohésion sociale.

La DRAC, la DRAJES, la Région Nouvelle-Aquitaine, la COFAC et les mouvements et fédérations d'éducation populaire du territoire régional souhaitent renforcer et renouveler

le cadre de leur partenariat pour poursuivre le développement de projets et d'actions artistiques et culturelles diversifiés, en lien étroit avec la population.

C'est dans cet esprit que les parties conviennent de finaliser une charte régionale en déclinaison de la charte nationale éducation populaire culture signée le 16 mai 2024.

La présente charte régionale étend et approfondit le travail partenarial engagé avec la COFAC Nouvelle-Aquitaine, la Région Nouvelle-Aquitaine et la DRAC, dans le cadre de la convention du 23 décembre 2023 qu'elle prolonge et supplée.

Des déclinaisons spécifiques pourront également être formalisées avec certains acteurs et fédérations d'éducation populaire départementales.

II - Des objectifs partagés

La DRAC, la DRAJES, la Région Nouvelle-Aquitaine, la COFAC et les mouvements et fédérations d'éducation populaire néo-aquitains se donnent pour objectifs communs :

- identification, valorisation et reconnaissance des mouvements d'éducation populaire agissant pour l'accès à la culture de toutes les personnes et la mise en œuvre de projets d'éducation artistique et culturelle sur les différents temps de toutes les personnes, notamment les enfants et les jeunes (ex. : pass Culture).

- la mise en œuvre pour tous les enfants et les jeunes de projets d'éducation artistique et culturelle sur les différents temps de vie (y compris en dehors du temps scolaire, notamment sur les temps périscolaires et extrascolaires) dans les divers champs artistiques et culturels (cinéma, spectacle vivant, arts visuels, culture scientifique et technique, patrimoine, etc.). *Une attention particulière sera portée aux projets abordant des thèmes sociétaux prégnants tels que l'égalité garçon/fille, les transitions éco-sociétales, la lutte contre la désinformation ou encore les transmissions mémorielles.*

- la mise en œuvre de projets d'éducation aux médias et à l'information afin de consolider les capacités d'analyse des jeunes et de leurs familles face aux informations véhiculées ou transmises par les médias, internet et les réseaux sociaux et de développer leur esprit critique.

- la formation à la médiation tant des acteurs de l'éducation populaire que des acteurs culturels afin de favoriser l'animation et la médiation artistique et culturelle.

- le recours aux résidences d'artistes ou de professionnels de la culture qui constituent un mode d'action vertueux permettant à l'échelle d'une structure, d'un quartier, d'un territoire de renforcer la présence d'artistes et de professionnels de la culture, d'associer les participants et les habitants à des processus de création et/ou de favoriser les expressions et les pratiques artistiques et culturelles.

- le renforcement des pratiques amateurs et leur accompagnement en favorisant les pratiques collectives, les projets participatifs et les partenariats avec des artistes ou des structures professionnelles.

- le développement d'expérimentations de modes d'intervention adaptés à la diversité des situations de vie et des territoires et aux transitions, notamment écologique.

- la mise en place de projets culturels en tant qu'opérateur culturel.

III - La mise en œuvre de la Charte

1. Ressources, bonnes pratiques et cartographie des acteurs

Les signataires de la présente charte souhaitent favoriser une meilleure connaissance des réseaux associatifs d'éducation populaire impliqués dans le champ culturel, les reconnaître comme des lieux de ressources et de maillage du territoire en lien avec les dispositifs existants (Guid'Asso, contrats de filière...) et rendre visible les bonnes pratiques. La mise en œuvre effective de ces objectifs pourra concerner les actions et domaines concertés suivants :

- Valoriser les projets qui fonctionnent et qui existent déjà sur les territoires pour une meilleure reconnaissance de l'existant ;
- Produire un inventaire/observation et si possible une cartographie des acteurs et des ressources en s'appuyant sur les outils, plateformes et acteurs déjà mobilisés ;
- Assurer une veille croisée sur l'actualité régionale et nationale et les divers dispositifs ou appels à projet dans le champ de la culture et de l'éducation populaire ;
- Croiser les ressources en matière d'éducation populaire, d'éducation artistique et culturelle et de médiation culturelle ;
- Organiser des rencontres favorisant la mise en place de coopérations entre associations, l'échange des pratiques et expériences ;
- Repérer et reconnaître des centres de ressources pour les pratiques en amateur sur l'ensemble du territoire régional. Ces centres de ressources, à gestion associative, contribuent, par leur singularité et leur complémentarité, au maillage culturel du territoire régional. Ils sont les acteurs d'une réelle coopération entre associations, conjuguant professionnels et amateurs. *Ils sont les acteurs d'une forme de « Guid'Asso » des associations culturelles. La formalisation de ce Guid'Asso culturel sera recherchée avec les animateurs régionaux et départementaux du dispositif (DRAJES).*

2. Formation / Métiers de l'éducation populaire et de la culture

Les parties souhaitent développer et renforcer prioritairement dans le cadre de cette charte d'engagements réciproques les parcours de professionnalisation des artistes et équipes artistiques et culturelles participant des mouvements d'éducation populaire :

- Favoriser l'organisation de formations en cohérence avec le Contrat régional de filière des métiers de la culture.
- Développer une entrée thématique culture-éducation populaire dans le portail formation du MANA.
- Développer le volet culture du « guide asso » porté par DRAJES.
- Reconnaitre des qualifications spécifiques aux acteurs d'éducation populaire (éducation aux médias, culture scientifique, méthodes de pédagogie active, animations de groupes non constitués…).
- Développer des formations croisées : susciter la mise en place dans les formations initiales et continues de modules médiation et animation pour les futurs artistes (enseignement supérieur), des modules sur l'EAC et les projets culturels de territoire pour les professionnels de l'Éducation Populaire ou encore des modules artistiques dans les formations à l'animation (BAFA, BAFD, BPJEPS…).
- Organiser des séminaires et des formations communes en direction des acteurs des réseaux d'éducation populaire et des acteurs des institutions culturelles.
- Renforcer la visibilité et l'ouverture des PREAC *(Pôles de ressources en Éducation artistique et culturelle)*.

3. Mieux intégrer les acteurs de l'éducation populaire dans les dispositifs et les politiques territoriales de la culture

Le renforcement du partenariat et la construction de projets communs avec les fédérations et mouvements d'éducation populaire pourra prendre les formes suivantes :

- une information mieux partagée en vue d'une intervention et une participation concertée dans l'ensemble des dispositifs interministériels et les politiques d'aménagement du territoire ;

- une intégration plus affirmée dans les contrats territoriaux d'éducation artistique et projets culturels de territoire ;

- les acteurs de l'éducation populaire qui conduisent des projets culturels ou artistiques, sous réserve de la validation par la commission paritaire de référencement, pourront être inscrits sur le Pass Culture.

- une information mieux partagée en vue d'une mobilisation commune sur les appels à projets mis en œuvre par la DRAC (liste non exhaustive : Plan Fanfare, Été culturel, arts

et traditions populaire, culture et langue française, FEIACA, C'est mon patrimoine, Éducation aux médias…)

- la mobilisation des différents dispositifs de droit commun de la Région relevant notamment de ses politiques culturelles, de la jeunesse et de la vie associative dans le respect des modalités propres et des moyens budgétaires de ces dispositifs.

- la valorisation des projets qui fonctionnent et qui existent déjà sur les territoires pour une meilleure reconnaissance de l'existant.

Le label « Éducation populaire pour la culture » permettra aux structures d'éducation populaire d'être identifiées par les différentes commissions régionales d'appel à projet et de référencement comme des acteurs reconnus par le ministère de la Culture.

4. Cultiver les attachements et la réciprocité entre les acteurs de l'éducation populaire et les lieux culturels labellisés et conventionnés

Le rôle des institutions artistiques et culturelles dans l'accueil, la formation et la co-construction de projets culturels de l'éducation populaire est essentiel. L'alliance étroite des institutions artistiques et culturelles et des réseaux de l'éducation populaire doit faciliter l'analyse commune des besoins, la rencontre entre pratiques amateurs et pratiques professionnelles et leur qualification commune afin de développer de nouvelles démarches vers la population. Un interlocuteur désigné au sein de chaque structure pourra être chargé par ailleurs de valoriser dans l'application « pass Culture » les lieux et les offres culturelles coconstruites.

Ces relations renforcées peuvent se décliner sous plusieurs formes :

- encourager l'inter connexion des parcours professionnels et amateurs ;

- des résidences artistiques proposées par les « labels » au sein des structures et réseaux d'éducation populaire ;

- densifier le maillage territorial culturel existant suivant des territoires prioritaires ;

- favoriser les rencontres et partages d'expérience ;

- diffuser et/ou encourager la diffusion de spectacles et de projets d'action culturelle dans une diversité de lieux participant du réseau éducation populaire ;

- favoriser la co-construction des parcours/projets culturels et/ou artistiques entre les acteurs de l'éducation populaire, les artistes et les lieux culturels labellisés et conventionnés. (ex. : résidences d'artistes en centres de vacances).

5. Favoriser les expérimentations

L'Éducation Populaire participe, aux côtés de l'école, de la famille, de la formation professionnelle continue, à l'accès de tous à la connaissance et à la citoyenneté. Elle favorise l'auto-appropriation et la reprise des savoirs et savoir-faire par toutes les personnes. Grâce à des méthodes et des pratiques pédagogiques originales, elle aide à la compréhension du monde et de ses évolutions, à la prise de conscience collective, et rend les individus acteurs de leur vie et de leur projet. Dans le champ culturel, il s'agira d'accompagner et de développer des expérimentations permettant l'extension et l'approfondissement des droits culturels des personnes, au travers par exemple :

- mise en place d'actions de pédagogie active dans le champ des formations artistiques ;
- expérimentations dans le champ des actions participatives, de l'inclusion ;
- rapprochement entre sport et culture, sur l'exemple du projet « Multirythmies » porté par la FSCF ;
- développement d'actions croisées favorisant les interactions arts sciences, les approches sensibles, relationnelles, somatiques des transitions écologiques et sociétales depuis les pratiques artistiques ;
- renforcement du lien social et de l'appropriation du territoire de vie pour toutes les personnes au travers par exemples d'ateliers de cartographies populaires des territoires ;
- accès à lecture pour tous et dans tous les territoires par le renforcement du lien entre réseau des médiathèques et des acteurs de l'éducation populaire (Lecture loisirs) ou l'accompagnement d'action de médiation originales (lecture par arpentage collectif, lectures en parentalité…) ;
- ouverture des partenariats aux nouveaux acteurs qui se revendiquent de l'éducation populaire comme certains Espaces de vie sociale (EVS – label CAF) ou Tiers-Lieux affichant les valeurs de l'éducation populaire et de la culture dans leurs statuts ;
- développement des universités populaire de l'éducation favorisant l'ouverture culturelle de toutes et tous portées (sur l'exemple des Francas Nouvelle-Aquitaine.).

6. Le label « Éducation populaire pour la culture »

A leur demande et sous réserve de réunir les conditions d'éligibilité mentionnées ci-après, les structures affiliées ou non aux mouvements et fédérations d'éducation populaire signataires de la présente Charte, pourront bénéficier du label « Éducation populaire pour la culture » dès lors que leur stratégie d'action respectera les objectifs fixés par la Charte d'engagements réciproques et le Comité régional « Culture- Éducation populaire ».

L'attribution du label par la DRAC reposera sur plusieurs critères :

- bénéficier de l'agrément Jeunesse et éducation populaire délivré par les SDJES ;

- respecter les valeurs de la République, le principe de laïcité, et les principes de la Charte nationale « culture-éducation populaire » du 16 mai 2024 ;

- s'inscrire dans les politiques culturelles territoriales portées par la DRAC en partenariat avec les collectivités territoriales, notamment dans les territoires prioritaires urbains et ruraux et, lorsqu'elles existent, dans le cadre des contractualisations ;

- œuvrer à la mise en œuvre de projets et d'actions d'éducation artistique et culturelle et au développement des pratiques artistiques en amateur dans le respect des droits culturels, notamment par l'organisation d'ateliers réguliers de pratiques artistiques et/ou des médiations culturelles ;

- proposer des interventions d'experts.e.s, professionnels et/ou bénévoles, reconnus pour leurs compétences éducatives/pédagogiques ou leur expertise de la culture (artistes, médiateurs culturels ou tout autre professionnel : architectes, journalistes, bibliothécaires, archivistes, scientifiques dans les projets CSTI, etc.) ;

- disposer d'une offre artistique et culturelle pluridisciplinaire régulière à l'année, le cas échéant itinérante, avec une dominante enfance/jeunesse/famille ;

- désigner un interlocuteur/référent « culture éducation populaire » en charge de la mise en œuvre et du suivi du label au sein de la structure.

L'examen des candidatures se fera en lien avec les signataires de la charte.

IV - La gouvernance et l'animation de la charte régionale

1. Un comité régional « Culture -Éducation populaire »

Cette instance, composée des représentants des mouvements et fédérations d'éducation populaire de Nouvelle-Aquitaine signataires de la présente Charte, de la Région Nouvelle-Aquitaine et de représentants de la DRAC évalue l'atteinte des objectifs initialement définis, les difficultés rencontrées, les avancées réalisées et si besoin de reconsidérer les objectifs en fonction des contextes territoriaux et des moyens mobilisables.

Le comité se réunit une fois par an.

2. Un comité technique au service de l'animation de la charte régionale

Ce comité se réunit régulièrement au cours de l'année. De façon opérationnelle, il est chargé de coordonner la mise en œuvre de la feuille de route et des actions qui découleront de la charte. Il est composé des représentants des fédérations signataires de la convention,

notamment de la COFAC, et de représentants de la DRAC, de la Région Nouvelle-Aquitaine et de la DRAJES. Il se réunit quatre fois par an et se décline en commissions/groupes de travail spécifiques animées par les postes FONJEP. La COFAC y apporte une contribution spécifique dans l'accompagnement des commissions et l'animation de la charte.

3. Animation de la charte régionale

3.1 - Prendre appui sur les personnes bénéficiaires des postes FONJEP-Culture (Fonds pour la jeunesse et l'éducation populaire) en Nouvelle-Aquitaine :

Le dispositif FONJEP permet d'encourager l'emploi associatif grâce à un financement fléché sur la masse salariale des associations. Il permet de répondre aux enjeux de consolidation des emplois, notamment en milieu rural. Le ministère de la Culture finance d'ores et déjà des postes FONJEP pour les fédérations d'éducation populaire au niveau national.

Depuis 2024, six postes FONJEP Culture sont attribués en région Nouvelle-Aquitaine aux fédérations suivantes : Peuples et cultures, LENA, FSCF, FRANCAS, UFCV, URFR.

Les personnes bénéficiaires des postes FONJEP culture de NA seront impliquées dans l'animation de la charte (groupes de travail thématiques, transmission et partage d'information, d'initiatives, favoriser les coopérations à une échelle territoriale de proximité…).

3.2 - Organisation des rencontres régionales culture / éducation populaire tous les deux ans

Afin de viser à la reconnaissance des pratiques en amateur, et susciter leur soutien public, il s'agit d'encourager la mise en place de coopérations entre associations, d'échanger les pratiques et expériences, des rencontres culturelles régionales pourraient être organisées tous les deux ans.

3.3 - En Nouvelle-Aquitaine, des actions concertées seront inscrites dans une feuille de route à élaborer en commun par les signataires conformément aux objectifs partagés.

Ces actions seront conduites dans une claire conscience de l'urgence écologique, que ce soit dans leur mise en œuvre, ou dans leur finalité même. Elles s'inscriront dans les défis identifiés dans le cadre de la feuille de route conjointe entre l'État et la Région Nouvelle-Aquitaine autour de la transition écologique pour et par la Culture.

3.4 - Articulation avec les dispositifs Jeunesse, Éducation Populaire et Vie associative (JEPVA).

Les politiques JEPVA sont représentées dans la charte à travers les références à l'agrément « Jeunesse et Éducation Populaire », à l'implication des SDJES/DRAJES, ainsi qu'aux postes FONJEP et à la formation des acteurs. La DRAC et la DRAJES définiront des indicateurs partagés (nombre de structures agréées, montants de cofinancement FDVA, postes FONJEP mobilisés, jeunes bénéficiaires, gestion concertée des financements et des appels à projets etc.) pour objectiver le suivi de cette politique commune et préciser les modalités de

coordination DRAC / DRAJES / SDJES. A cette fin, une fiche pratique "Dispositifs JEPVA" à destination des têtes de réseau associatives, sera annexée afin de rendre ces outils plus lisibles et mobilisables au service des projets culturels et d'éducation populaire.

3.5 - Durée

La présente charte est adoptée pour une durée de cinq années à compter de sa signature par l'ensemble des parties. Elle pourra être renouvelée en 2030 au regard du bilan qui en sera fait chaque année et du bilan final réalisé au cours de l'année 2029.

Fait à Bordeaux, le 2 décembre 2025

Le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine Monsieur Étienne GUYOT	Le Président du Conseil régional Nouvelle-Aquitaine Monsieur Alain ROUSSET	Le Recteur de région académique Nouvelle-Aquitaine - recteur de l'académie de Bordeaux Monsieur Jean-Marc HUARD
Pour la COFAC Nouvelle-Aquitaine	Pour les Centres d'entraînement aux méthodes d'éducation active (CEMEA)	Le président de l'Union régionale des foyers ruraux (URFR)
La Ligue de l'enseignement Nouvelle-Aquitaine (LENA)	La Fédération régionale des MJC de Nouvelle-Aquitaine (FRMJC)	Pour l'association régionale des Pupilles de l'Enseignement Public (ARPEP Nouvelle-Aquitaine)
Pour la Fédération des Centres sociaux et Socioculturels de France (FCSF)	Pour la Fédération régionale des Francas de Nouvelle-Aquitaine (FRANCAS)	Pour la Fédération régionale Léo Lagrange (FNLL)
Pour l'association Peuple et culture	Pour l'Union française des centres de vacances (UFCV)	Pour la Fédération sportive et culturelle de France (FSCF)